

**OBJET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT
 M. Didier AGATHE**

Dans le cadre de la mise en place de la Société d'Economie Mixte DIONYSPOUR dont l'objectif est de promouvoir le sport de haut niveau et la pratique du sport en compétition pour l'ensemble des Dionysiens, la Ville a demandé à Monsieur Didier AGATHE d'apporter son concours pour la mise en place de partenariat avec des clubs et des joueurs professionnels, ainsi que d'aider à la préparation de son jubilé qui a eu lieu fin juin et à la mise en place de la future Académie des Sports.

Dans ce cadre, la Ville a accepté de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais de déplacement de Monsieur Didier Agathe pour la somme de 5 327,95 € constituée de billets d'avion entre 1°) Paris-Porto, 2°) Porto-Paris, 3°) Paris-Edimbourg-Paris, 4°) Réunion-Paris-Réunion et 5°) Paris-Edimbourg-Paris.

Ces déplacements ont été couronnés de succès puisque de nombreux sportifs de haut niveau ont décidé de participer à son jubilé, ce, en partenariat avec la Ville de Saint-Denis et DIONYSPOUR.

Je vous demande donc d'autoriser la prise en charge par la Ville les frais de déplacement de Monsieur Didier Agathe pour un montant de 5 327,95 €, à l'occasion de l'organisation de son jubilé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT**
M. Didier AGATHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le RAPPORT N° 09/4-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

11 voix contre
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,
M. VICTORIA René-Paul, M. ALBANY Christian
et M. HOARAU Serge

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Autorise la prise en charge par la Ville des frais de déplacement de Monsieur Didier Agathe, à l'occasion de la préparation de son jubilé.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à faire procéder au règlement de la somme correspondante.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant de 5 327,95 € sera imputée au Budget principal 2009, sur la ligne ACAB 0006.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27** JUIL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE